

# RÈGLEMENT

3.2 – Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique

3.2.3 – Actions d'animation et de structuration de filières

**- Appel à projets -**

*« Soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Bretagne »*

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 01/04/2023

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31/07/2023

# Préambule

---

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1068 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Cet appel à projet s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE + 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 3.2.3 en vigueur validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

## Cadrage & objectifs de l'appel à projets « *Soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)* »

---

Le « réseau plan climat » des collectivités bretonnes a été créé en 2009 alors que les collectivités de plus de 50 000 habitants avaient l'obligation de réaliser des PCAET. Il a évolué progressivement vers un réseau de collectivités en démarches de transition sur les thématiques climat air énergie, qu'elles soient dans l'obligation de porter un PCAET ou non.

Le réseau plan climat, constitué de plus de 300 membres « techniciens », regroupe l'ingénierie territoriale bretonne spécialisée sur la transition climat air énergie avec une grande diversité de structures représentées (ALEC, SDE, Chambres consulaires, chargé de missions des collectivités, Région, PNR) et des structures étatiques (ADEME, DREAL).

Ce réseau est animé conjointement par trois partenaires régionaux : la Région, l'ADEME et l'État, regroupés sous la bannière « Ambition Climat Energie », afin de proposer un accompagnement des territoires dans leur démarche d'élaboration de PCAET.



L'action du partenariat Ambition Climat Energie auprès du réseau plan climat se structure en trois volets :

- L'animation (retours d'expérience, partage d'actualités, d'outils et de méthodes via des échanges en ligne ou des temps de rencontre régionaux)
- L'accompagnement (technique et financier)
- La fourniture d'outils et de données, notamment via les observatoires régionaux

En cohérence avec l'ensemble de ces stratégies et ambitions, la Région Bretagne, autorité de gestion du fonds européen de développement régional, a intégré l'animation et la structuration des filières de l'efficacité énergétique dans le cadre de son programme 2021-2027. Ce document, qui contractualise les engagements du Conseil régional quant à l'utilisation des crédits européens,

comporte une série d'objectifs et d'axes prioritaires. Les actions d'animations et de structurations des PCAET s'inscrivent dans sa priorité 3 « *Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne* » décliné dans son objectif 3.2 « *Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique* » dans lequel s'inscrit l'action 3.2.3 « *Actions d'animation et de structuration de filières* ».

Conscient de la nécessité de continuer à développer les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour lutter contre le dérèglement climatique, le Conseil Régional de Bretagne ouvre donc cet appel à projet pour permettre aux acteurs qui participent à l'animation de ces sujets en Bretagne d'accroître l'impact de leurs actions existantes et en développer de nouvelles.

## Typologie de projets et critères d'éligibilité

---

### A) **Bénéficiaires éligibles :**

- Collectivités territoriales
- Associations

### B) **Projets éligibles :**

Pour être éligibles, les projets devront respecter les critères suivants :

- **Projets régionaux :** Les projets éligibles au titre de cet appel à projet devront avant tout démontrer un impact à l'échelle du territoire breton, les projets qui ne toucheront qu'une partie du territoire ne seront pas retenus.
- **Caractère non-économique :** Absence d'avantage concurrentiel directement pour le bénéficiaire ou indirectement pour ses membres. Dans le cadre des actions à destination des entreprises et des professionnels, la large diffusion des résultats et la mise en libre accès des données collectées permettent de justifier de l'absence d'avantage concurrentiel en favorisant la réplique des projets sur d'autres territoires.

Les **projets partenariaux** sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du FEDER attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

### C) **Actions éligibles :**

- **Missions de structuration et participation au pilotage du réseau des PCAET bretons :** Identification de sujets ; élaboration de propositions concertées avec les différents animateurs des réseaux de techniciens et d'élus ainsi qu'avec les partenaires d'Ambition Climat Energie ; proposition d'une feuille de route annuelle sur la base des priorités fixées par les partenaires d'Ambition Climat Energie ; propositions d'un bilan annuel...
- **Mission d'animation du réseau des PCAET bretons :** Animation du réseau ; préparation des rencontres et gestion des aspects logistiques ; animation des rencontres, webinaires et communautés d'intérêt ; gestion et animation d'une plate-forme collaborative, réalisation d'une veille technique, réglementaire et informative ; diffusion au réseau ; accueil des nouveaux membres du réseau...

# Évaluation des candidatures

---

## Critères de sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre aux critères suivants listés par ordre d'importance :

- **Impact régional** : La capacité des projets à avoir une influence sur l'animation l'efficacité énergétique à l'échelle du territoire breton est un prérequis indispensable. Les actions se limitant à cibler une partie du territoire ne seront pas éligibles.
- **Démarche intégrée** : projet intégrant les acteurs existants du réseau des PCAET bretons.
- **Equilibre budgétaire** : Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du plan de financement prévisionnel et sur les cofinancements du projet. Le FEDER pouvant financer jusqu'à 60 % du projet, le bénéficiaire doit démontrer sa capacité à s'autofinancer ou à trouver les cofinancements.
- **Actions pluriannuelles** : Les projets prévoyant des actions pluriannuelles seront privilégiés dans la limite d'une durée de 3 ans maximum. Une prolongation pourra éventuellement être envisagée sur justification dûment argumentée.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

## Modalités de l'aide

---

### - Dépenses éligibles et options de coûts simplifiés

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de repas et de déplacement
- Frais de communication et organisation d'évènements
- Prestations intellectuelles et de services
- Fournitures et équipement

### Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE en vigueur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 **1h = 34.12€**
- Tous les autres frais seront calculés sur la base de **40% des coûts de personnel**. Ce calcul permettra de couvrir la totalité des autres dépenses éligibles.

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

**Les dépenses sont éligibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## - Format de l'aide :

- L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER
- Le montant de la subvention sera plafonné à 60% des dépenses éligibles dans la limite de 500 000€ de subvention sur 3 ans.
- L'enveloppe totale allouée à cet appel à projet ne pourra pas dépasser 1 millions d'euros.
- Le montant minimum de dépenses éligibles (retenues à l'instruction) du projet est de 250 000€.

## - Modalités du versement de l'aide :

Fonds FEDER : **aucune avance ne peut être octroyée** ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (contrats de travail, suivis d'heures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).

## Calendrier

---

Date de lancement de l'appel à projets	<b>01/04/2023</b>
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	<b>31/07/2023</b>
Instruction	<b>Au fil de l'eau sur critères de sélection</b>

## Modalités de dépôt et suivi des dossiers

---

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER.

Le dépôt du dossier se fera en ligne sur la plateforme dédiée.

## Contacts

---

### Pour toutes questions relatives à l'appel à projets et son processus :

Brieuc Le Bail – Instructeur des dossiers européens FEDER énergie climat  
[brieuc.le-bail@bretagne.bzh](mailto:brieuc.le-bail@bretagne.bzh) – 02.90.09.16.05

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) –  
Service énergie Climat (SERCLE)  
283 avenue du Général Patton  
35711 Rennes

**Il est fortement conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre de l'appel à projet.**